

Écoles de l'Ontario

Code *de* conduite



Ontario

Introduction

L'école est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr.

Tous les élèves, parents, enseignantes et enseignants et autres membres du personnel ont droit à la sécurité dans la communauté scolaire. Ce droit s'accompagne du respect des lois et de la responsabilité de ses actes lorsqu'ils mettent en péril la sécurité d'autrui et de soi-même.

Le Code de conduite de l'Ontario établit des normes provinciales de comportement claires. Il précise les conséquences obligatoires dont les élèves sont passibles si leurs actes ne se conforment pas à ces normes.

Les normes provinciales de comportement s'appliquent non seulement aux élèves, mais aussi à toutes les personnes participant au système des écoles subventionnées par l'État – parents ou tuteurs et tuteuses, bénévoles, membres du personnel enseignant et autre –, qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans les locaux de l'école, à bord des autobus scolaires ou à une activité autorisée par l'école.

Principes directeurs

- Le présent code de conduite vise tous les participants et participantes au système des écoles subventionnées par l'État – élèves, parents ou tutrices et tuteurs, bénévoles, membres du personnel enseignant et autre –, qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans les locaux de l'école, à bord des autobus scolaires ou à une activité autorisée par l'école.
- On traite tous les membres de la communauté scolaire avec respect et dignité, en particulier les personnes en situation d'autorité.
- Le civisme implique une participation appropriée à la vie de la communauté scolaire. Les citoyennes et citoyens actifs et engagés connaissent leurs droits, mais chose plus importante encore, ils assument la responsabilité de la protection de leurs droits et de ceux d'autrui.
- On s'attend que les membres de la communauté scolaire utilisent des moyens pacifiques pour résoudre les conflits. L'agressivité physique n'est pas une façon responsable d'interagir avec autrui.

- La possession, l'usage ou la menace d'usage de tout objet pour blesser autrui porte atteinte à la sécurité d'autrui et de soi-même.
- L'alcool et les drogues illicites créent une dépendance et constituent un danger pour la santé. Les écoles de l'Ontario collaborent avec la police et les organismes de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie pour promouvoir des stratégies de prévention et, le cas échéant, répondre aux membres de l'école qui ont en leur possession de l'alcool ou des drogues illicites, ou se trouvent sous l'influence de ces substances.
- Les insultes, le manque de respect et les autres actes blessants portent atteinte à l'apprentissage et à l'enseignement dans la communauté scolaire. Les membres de la communauté scolaire ont la responsabilité du maintien d'un climat où l'on règle les conflits dans le respect et la civilité.

Rôles et responsabilités

Les conseils scolaires orientent leurs écoles de manière à assurer l'opportunité, l'excellence et la responsabilité dans le système d'éducation. Ils :

- adoptent des politiques qui déterminent comment leurs écoles mettent en œuvre et appliquent le Code de conduite provincial et les autres règles qu'ils établissent concernant les normes provinciales en matière de respect, de civilité, de civisme et de sécurité physique;
- sollicitent des commentaires des conseils d'école et réexaminent régulièrement ces politiques avec les élèves, le personnel, les parents ou les tutrices et tuteurs, les bénévoles et la communauté;
- établissent un processus pour communiquer clairement le Code de conduite provincial aux parents, élèves et membres du personnel, de manière à assurer leur engagement et leur appui;
- veillent à l'application d'une stratégie efficace d'intervention et de réaction à toute infraction aux normes en matière de respect, de civilité, de civisme et de sécurité physique;
- offrent à tous les membres du personnel la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour favoriser et maintenir l'excellence scolaire et un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr.

Sous la direction de leur conseil scolaire, **les directrices et directeurs d'école** assument le leadership du fonctionnement quotidien de l'école. Ils le font :

- en faisant preuve d'une attention et d'un engagement à l'excellence scolaire et à un climat d'enseignement et d'apprentissage sûr;
- en rendant toutes les personnes relevant d'eux responsables de leur comportement et de leurs actes;
- en communiquant régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire.

Sous l'égide de la directrice ou du directeur d'école, **le personnel enseignant et autre** maintient l'ordre dans l'école et devrait exiger de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportement respectueux et responsable. En tant que modèles, les membres du personnel appuient ces normes élevées quand ils :

- aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur confiance en soi;
- communiquent régulièrement et de manière significative avec les parents;
- appliquent à tous les élèves les mêmes normes en matière de comportement;
- font preuve de respect envers les élèves, le personnel et les parents;
- préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.

On traite **les élèves** avec respect et dignité. En retour, ils doivent être respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et à l'égard de leurs responsabilités civiques en adoptant un comportement acceptable. Les élèves font preuve de respect et de responsabilité quand ils :

- arrivent à l'école à temps, préparés et prêts à apprendre;
- sont respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstiennent d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivent les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.

Les parents jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et ont le devoir d'appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sûr et respectueux pour tous les élèves.

Les parents assument cette responsabilité quand ils :

- s'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec l'école;
- aident leur enfant à être propre, vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;

- se familiarisent avec le Code de conduite et les règles de l'école;
- encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement;
- aident le personnel de l'école à traiter des questions de discipline.

La police et les membres de la communauté sont des partenaires essentiels pour rendre nos écoles et nos collectivités plus sûres. Les membres de la communauté doivent appuyer et respecter les règles de leurs écoles locales. La police enquête sur les incidents conformément au protocole établi avec le conseil scolaire local. Ce protocole s'inspire d'un modèle provincial élaboré par le ministère du Solliciteur général et le ministère de l'Éducation.

Normes de comportement

Respect, civilité et civisme

Les membres de l'école doivent :

- respecter les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux applicables;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;
- traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord;
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap;
- respecter les droits des autres;
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter;
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- respecter les personnes en situation d'autorité;
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement.

Sécurité physique

Armes

Les membres de l'école ne doivent pas :

- avoir en leur possession une arme, notamment une arme à feu;
- utiliser un objet pour menacer ou intimider une autre personne;
- causer des blessures à autrui avec un objet.

Alcool et drogues

Les membres de l'école ne doivent pas :

- avoir en leur possession de l'alcool ou des drogues illicites, être sous l'influence de ces substances ni en fournir aux autres.

Agressions physiques

Les membres de l'école :

- ne doivent pas infliger à autrui des dommages corporels ni encourager une autre personne à le faire;
- doivent demander l'aide du personnel, le cas échéant, pour résoudre un conflit par des moyens pacifiques.

Conséquences obligatoires

Dans les cas suivants, la police intervient, selon le protocole entre la police et l'école, l'élève fait l'objet d'une suspension immédiate et une audience se tient pour déterminer s'il y a lieu de procéder à son expulsion :

- possession d'une arme, notamment d'une arme à feu;
- trafic de drogues ou d'armes;
- vol qualifié;
- usage d'une arme pour causer des dommages corporels ou pour faire des menaces de dommages graves;
- agression physique causant des dommages corporels qui nécessitent les soins d'un médecin;
- agression sexuelle;
- distribution d'alcool à une personne mineure.

L'élève est passible de suspension immédiate comme peine minimale dans les cas suivants :

- menace de causer des dommages corporels graves;
- possession de drogues illicites;
- acte de vandalisme causant des dommages graves aux biens de l'école ou aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école.

Dans ces cas, la police intervient au besoin, et les conditions de retour à l'école sont établies conformément aux politiques du conseil scolaire.

L'élève fait l'objet d'une suspension immédiate dans les cas suivants :

- dire des injures à un membre du personnel enseignant ou à toute autre personne en situation d'autorité;
- être en possession d'alcool;
- être sous l'influence de l'alcool.

En vigueur à partir du 1^{er} septembre 2001. Veuillez consulter la loi pertinente (*Loi sur l'éducation*) et les règlements connexes (*Renvoi d'un élève, Suspension d'un élève*) pour des précisions et le texte exact.

ISBN 0-7794-1681-3

01-158

© Imprimeur de la Reine, 2001

